Informations de base

2008/2111(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandation du Parlement européen au Conseil sur les priorités de l'UE pour la 63e session de l'Assemblée générale de l'ONU **Subject** 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères	LAMBSDORFF Alexander Graf (ALDE)	06/05/2008

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/04/2008	Publication du document de base non-législatif	B6-0176/2008	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/06/2008	Vote en commission		Résumé
26/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0265/2008	
09/07/2008	Décision du Parlement	T6-0339/2008	Résumé
09/07/2008	Résultat du vote au parlement		
09/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2111(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/62515

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif		B6-0176/2008	17/04/2008	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.972	06/05/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.704	04/06/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0265/2008	26/06/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0339/2008	09/07/2008	Résumé

Recommandation du Parlement européen au Conseil sur les priorités de l'UE pour la 63e session de l'Assemblée générale de l'ONU

2008/2111(INI) - 09/07/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a approuvé une résolution sur les Priorités de l'UE pour la 63ème session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Alexander **LAMBSDORFF** (ALDE, DE) au nom de la commission des affaires étrangères.

Avec la présente résolution, le Parlement fait un certain nombre de recommandations au Conseil européen et au Conseil et présente sa position officielle à l'intention du Conseil en vue de la 63ème session de l'Assemblée générale de l'ONU.

Les principaux points de la recommandation peuvent se résumer comme suit :

1) l'UE aux Nations unies et la ratification du traité de Lisbonne : le Parlement demande que :

- les priorités politiques de l'UE pour la prochaine session de l'Assemblée des Nations unies fassent l'objet d'un débat approfondi au sein des institutions européennes ; cette position officielle devrait être considérée par les représentations permanentes des États membres de l'UE à New York comme une plateforme politique contraignante à prendre en compte dans les négociations avec des pays tiers;
- les bureaux de New York et de Genève de l'Union soient renforcés et réorganisés ;
- le Conseil et la Commission étudient en profondeur les implications du traité de Lisbonne pour la future représentation de l'Union aux Nations unies ;
- le Conseil définisse, dans les plus brefs délais, les modalités de l'exercice du statut d'observateur de l'UE auprès des Nations unies;
- il soit dûment informé des conséquences, y compris budgétaires, de toute mesure éventuelle visant à la réorganisation de la présence de l'UE dans les différentes composantes des Nations unies.

2) la contribution de l'UE aux réformes des Nations unies : le Parlement demande que :

- les États membres exigent la révision des mandats et du programme de travail des Nations unies afin qu'il réponde aux exigences actuelles des États membres ;
- le Conseil s'emploie à garantir que le département des opérations de maintien de la paix et le département des affaires politiques de l'ONU disposent d'un personnel à la hauteur de leurs tâches et responsabilités ;
- les États membres soutiennent les initiatives prises par le Secrétaire général des Nations unies en vue de la mise en œuvre de la notion de "responsabilité de protéger" ;
- les États membres fassent preuve de cohésion au sujet de la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies, sans renoncer à l'objectif final **d'un siège permanent pour l'Union dans une Organisation des Nations unies réformée** et en cherchant à renforcer le poids de l'Union à la mesure de sa contribution aux opérations de maintien de la paix et à l'aide au développement ;
- les États membres de l'UE présents au Conseil de sécurité des Nations unies défendent les positions officielles de l'Union.

3) l'UE et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies : le Parlement demande que :

- la France et la Slovaquie, pays nouvellement élus membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, redoublent d'efforts pour garantir le bon fonctionnement du Conseil des droits de l'homme ;
- le Conseil appuie les initiatives visant à rendre les États membres de l'ONU davantage comptables de leurs actes dans le domaine des droits de l'homme en rendant plus performants le mécanisme d'évaluation universelle par les pairs ;

- accorder une oreille plus attentive à la société civile et faire en sorte que celle-ci soit pleinement intégrée (au plan des procédures et des instruments) aux délibérations du Conseil des droits de l'homme ;
- les États membres protègent les droits de l'enfant, en encourageant la prise en considération de ces droits dans toutes les initiatives au sein des organes et mécanismes concernés des Nations unies.

4) l'UE et la Commission de consolidation de la paix des Nations unies (CCP) : le Parlement estime qu'il faut :

- renforcer le rôle de la CCP dans le contexte des Nations unies et encourager les contributions au Fonds de consolidation de la paix des Nations unies ;
- faciliter la consultation de la CCP sur le mandat des opérations intégrées de consolidation de la paix ;
- améliorer la coordination entre tous les acteurs pour garantir un financement prévisible et prêter une attention accrue, sur le plan international, à l'égard des pays sortant d'un conflit ;
- garantir que les ressources humaines et financières disponibles pour la CCP soient proportionnées aux tâches et aux attentes des organes des Nations unies et des pays bénéficiaires.

5) l'UE et les OMD : le Parlement demande que :

- le Conseil appuie le Président Barroso et le Commissaire Louis Michel qui invitent les États membres à élaborer des calendriers et des budgets nationaux précis et contraignants afin d'augmenter l'aide réelle et que l'on parvienne à l'objectif collectif de 0,56% du revenu national brut en 2010 et 0,7% en 2015 d'aide publique au développement (APD) pour toute l'Europe ;
- le Conseil et les États membres de l'UE initient un débat au niveau des Nations unies sur les objectifs à atteindre en matière de changement climatique ;
- le Conseil et les États membres de l'UE reprennent les discussions relatives à l'allègement de la dette au niveau des Nations unies ;
- l'on se concentre sur les problèmes de genre et notamment sur le taux anormalement élevé de mortalité maternelle (500.000 femmes par an) et que l'on 'accroisse substantiellement l'aide financière aux soins génésiques ;
- l'on se concentre sur la crise alimentaire actuelle.

6) Améliorer la coopération UE-Nations unies dans la pratique : le Parlement demande que :

- les États membres de l'UE qui sont membres permanents ou non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, plaident en faveur d'une révision du système de sanctions de l'ONU (listes noires de terroristes) afin de le rendre conforme aux exigences du pacte relatif aux droits civils et politiques des Nations unies (PNUDPC) ;
- l'UE encourage activement les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques à poursuivre les négociations en vue de la conclusion, d'ici à 2009, d'un accord international sur le changement climatique, et promeuve l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et neutres en ce qui concerne le CO_2 ;
- le Conseil continue de donner la priorité à la construction de partenariats transrégionaux efficaces afin de garantir la mise en œuvre effective de la résolution 62/149 de l'Assemblée générale des Nations unies, qui appelle à un moratoire mondial sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort;
- les États membres œuvrent de façon appropriée en faveur d'un consensus international qui permette la conclusion des négociations relatives à la convention générale sur le terrorisme international;
- la 63ème Assemblée soit l'occasion d'encourager la ratification du traité sur l'interdiction des bombes à fragmentation, en vue de la conclusion d'un traité international sur le commerce des armes (contenant en particulier de l'uranium appauvri) ;
- le Conseil encourage toutes les initiatives visant à intégrer les questions de genre dans tous les aspects des activités des Nations unies.

Recommandation du Parlement européen au Conseil sur les priorités de l'UE pour la 63e session de l'Assemblée générale de l'ONU

2008/2111(INI) - 17/04/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la 63ème session de l'Assemblée générale des Nations unies.

CONTENU : conformément à l'article 114, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen, M. Alexander **LAMBSDORFF** (ALDE, DE)et Annemie **NEYTS-UYTTEBROECK** (ALDE, BE) proposent un projet de recommandation au Conseil au nom du groupe ALDE relativement à la 63ème session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Ce projet de recommandation appelle le Conseil à :

- **renforcer la visibilité de l'UE au sein de l'Organisation des Nations unies** : il est demandé que les priorités politiques de l'Union pour la prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU fassent l'objet d'un débat large et approfondi à Bruxelles et soient clairement exposées dans une position officielle du Conseil. Cette position devrait être considérée par les représentations permanentes à New York comme une plateforme politique contraignante, et comme base aux négociations avec des pays tiers. Le projet de recommandation presse également le Conseil d'étudier en profondeur les conséquences du traité de Lisbonne sur la future représentation de l'UE aux Nations unies et appelle les États membres à s'engager clairement à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'Union jouisse d'une visibilité et d'une autorité adéquates à l'intérieur des organes de l'ONU;
- **contribuer à la réforme de l'Organisation des Nations unies** : la recommandation invite le Conseil, la Commission et les États membres à insister pour l'élaboration de critères d'appartenance en vue de l'élection au Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies. Dans

l'attente de cette réforme, la recommandation plaide pour que cette règle soit appliquée afin de définir le soutien que les États membres de l'UE accordent aux pays candidats au sein du CDH. Le projet de recommandation souligne la **nécessité pour l'UE de parler d'une seule voix pour répondre aux problèmes liés aux droits de l'homme**, tout en insistant sur le fait qu'il est important que chaque État membre fasse entendre la position de l'UE afin de lui donner plus de poids.

Le projet de recommandation demande au Conseil de soutenir le travail de la commission de consolidation de la paix des Nations Unies en attirant l'attention sur toutes les lacunes qui menacent de saper la paix. Il demande enfin aux États membres de faire preuve de **plus de cohésion** quant à leur position sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU.